

DEMANDE DE PASSEPORTS
PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR
A FAIRE DANS LES MAIRIES QUI DELIVRENT LE PASSEPORT BIOMETRIQUE
(comme Montmélian, Saint Pierre d'Albigny, La Ravoire, Saint Alban Leysse, Chambéry...)

FOURNIR UNIQUEMENT LES ORIGINAUX, PHOTOCOPIES NON ACCEPTEES.

- 2 PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ** aux nouvelles normes.
A savoir que certaines mairies (comme Montmélian) n'acceptent que celles faites par un photographe. (photos en couleur obligatoires pour les dossiers de passeport)
- 1 COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** avec filiation complète de moins de 3 mois du demandeur (à demander à la mairie de la commune de naissance).

Attention POUR LES MINEURS : Fournir la CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET L'ACTE DE NAISSANCE DU PARENT DE NATIONALITE FRANCAISE.

LIVRET DE FAMILLE

PIECE D'IDENTITE

- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE :** Facture EDF, téléphone fixe, loyer (organismes officiels uniquement) **de moins de 3 mois**, facture d'eau, impôts, assurance du logement.
LES FACTURES DE TELEPHONE PORTABLE NE SONT PAS ACCEPTEES

Pour les jeunes majeurs hébergés chez les parents ou chez un tiers :

- Le logeur doit faire une attestation sur l'honneur de logement, fournir sa carte d'identité et son justificatif de domicile avec signature légalisée par la mairie.
- Le jeune doit fournir sa carte d'étudiant, OU attestation vitale en cours de validité OU permis de conduire.

ANCIEN PASSEPORT

DÉCLARATION DE PERTE (EN MAIRIE) OU DE VOL (EN GENDARMERIE).

PASSEPORT PAYANT :

- Timbres fiscaux de 88 € (pour les personnes majeures), 89€ si la mairie possède une photo-station.**
- Timbres fiscaux de 44 € (pour les personnes mineures âgées de 15 à 18 ans), 45€ si la mairie possède une photo-station.**
- Timbres fiscaux de 19 € (pour les enfants de moins de 15 ans), 20 € si la mairie possède une photo-station.**

Cas particuliers :

- Demandeur né à l'étranger : fournir la copie de l'acte de naissance du parent né en France
- PARENT(S) NÉ(S) À L'ÉTRANGER :**
 - 1 parent né à l'étranger : fournir une copie intégrale d'acte de naissance du parent **né en France.**
 - 2 parents nés à l'étranger : fournir UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ FRANÇAISE : Décret de naturalisation, CNF, déclaration de nationalité, manifestation de volonté
- Lettre de l'intéressé pour demande de nom d'usage avec signature légalisée.
- Jugement de divorce précisant l'autorisation d'utiliser le nom d'usage OU attestation récente de l'ex-époux donnant son autorisation avec signature légalisée par sa mairie.
- Si la mention R.C. (Répertoire Civil) est portée en marge de la copie intégrale d'acte de naissance, **FOURNIR LE JUSTIFICATIF CORRESPONDANT : Mise sous tutelle, curatelle, ou changement de régime matrimonial**
- Autres : s'adresser au secrétariat.